

Projet de résolution – Pour une présence accrue de normes sociales et environnementales contraignantes dans les accords de commerce européens bilatéraux et multilatéraux

Le 9^{ème} Congrès de la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP) réunie à Toulouse, France, du 20 au 23 mai 2014

NOTANT que, suite à l'échec répété des négociations commerciales multilatérales de l'OMC dans le cadre du Cycle de Doha, l'Union européenne et ses Etats membres ont depuis plusieurs années axé leur politique commerciale extérieure sur la conclusion d'accords bilatéraux de libre-échange (Accords de Partenariat Economique) et d'accords bilatéraux d'investissement avec des régions ou pays tiers ;

NOTANT avec inquiétude que la mise en œuvre de nombreux de ces accords a mené, dans la plupart des cas, à une détérioration du niveau de qualité, de sécurité et d'accessibilité, d'égalité de traitement et de promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs (valeurs communes établies dans le Protocole 26 du Traité de Lisbonne sur les SIG) des services publics via leur libéralisation et leur privatisation ;

NOTANT également que les accords de libre-échange ont mené, dans de nombreux cas, à la détérioration des conditions de vie et de travail des populations concernées, à travers des pertes d'emploi conséquentes aux privatisations et à une concurrence accrue, la volatilité des prix des denrées alimentaires, l'augmentation du contrôle étranger des entreprises transnationales sur les services et les ressources naturelles, la non reconnaissance des droits des travailleurs et des conventions collectives ;

CONSIDERANT le grand nombre de témoignages apportés par les mouvements sociaux et syndicaux des pays visés par ces accords commerciaux faisant état de la non prise en compte des droits humains économiques, sociaux et culturels, ni des droits syndicaux d'application dans les pays et/ou les secteurs visés par ces accords ;

CONSIDERANT qu'à côté des négociations bilatérales entre l'UE et des pays tiers en vue d'aboutir à des accords préférentiels de commerce, sont actuellement en cours :

- primo, la reprise en 2013 des négociations officielles multilatérales sur le commerce dans le cadre de l'OMC
- segundo, la mise en œuvre par 37 pays dont l'Union européenne d'un nouveau round de négociations plurilatérales sur le commerce des services (ACS), qui prétend poursuivre et approfondir le processus de libéralisation entamé dans le cadre de l'OMC via l'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services), visant l'intensification de la libéralisation des échanges et des investissements dans le domaine des services, dans tous les secteurs et pour tous les modes de prestations, ce qui affectera durablement jusqu'à 90 % des services publics.
- tertio, la conclusion d'une part, de l'accord entre l'UE et les Etats-Unis décrétant un « grand marché transatlantique » ; d'autre part, de l'accord UE-Canada (Comprehensive Economic & Trade Agreement), ces deux accords visant également la libéralisation accrue des échanges commerciales en ce inclus ceux portant sur les services

CONSIDERANT la perte de souveraineté des Etats participant de ces accords au profit de règles commerciales supranationales assorties de sanctions économiques en cas de non-respect de celles-ci ;

CONSIDERANT le risque consécutif de non éligibilité, dans le cadre de ces accords multilatéraux, des dispositions en vigueur dans le droit européen, notamment la Charte des droits fondamentaux, l'Article 14 ainsi que le Protocole 26 du Traité sur le Fonctionnement de l'UE ;

CONSIDERANT les conséquences déjà désastreuses que les accords bilatéraux conclus entre l'UE et des pays tiers ont sur la législation nationale de ces pays en matière de protection des droits des consommateurs et

des travailleurs ;

CONSIDERANT l'absence de transparence des négociations régissant ces accords, généralement rendus publics au moment de leur ratification et après signature par les parties prenantes ;

CONSIDERANT également la place extrêmement restreinte accordée aux études d'impact social et environnemental, dont la tardiveté de la mise en œuvre lorsqu'elles sont organisées ne permet pas une prise en compte réelle des conséquences qu'elles auront révélées ;

CONSIDERANT le danger que constitue pour les populations la ratification de ces accords dès lors qu'ils ne sont pas tenus par des dispositions contraignantes assorties de sanctions en cas de non-respect des conventions internationales sur les droits de l'homme et les droits des travailleurs ;

CONSIDERANT le Protocole 26 du Traité de Lisbonne qui rappelle que l'UE et les EM ont la responsabilité partagée de protéger d'améliorer leurs services publics, conformément aux dispositions reprises dans ce protocole et à la clause sociale transversale, selon laquelle « *dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'UE prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine* ».

Considérant l'urgence de la réplique à porter au-devant de ceux qui négocient ces accords extrêmement dangereux pour les services publics et la démocratie, les affiliés de la CGSP appellent et exhortent le Congrès et l'ensemble des affiliés de la FSESP à :

Faire campagne et faire pression de façon active et permanente, conjointement avec la CES et l'ensemble des fédérations sectorielles, en vue de :

- Provoquer le débat démocratique au sein des Etats membres autour des enjeux liés à ces accords commerciaux et des dangers qu'ils représentent pour la démocratie, pour l'intégrité des droits des citoyens et des travailleurs, et pour la préservation de services publics de qualité
- Exiger la mise en place d'un réel processus démocratique et transparent d'information et de consultation citoyennes autour des négociations commerciales bilatérales et plurilatérales menées par l'UE et ce, dès le commencement de celles-ci ;
- Exiger l'application effective des dispositions législatives existantes dans le droit primaire européen, y compris dans le cadre de négociations multilatérales, afin de préserver les filets de protection sociale existant dans les pays visés par les accords commerciaux ; Veiller notamment à ce que les garanties d'autonomie et de subsidiarité des EM prévues par les directives attendant aux services publics soient maintenues malgré d'éventuels accords supra-européens.
- Exploiter l'ensemble des dispositions de consultation existantes dans le cadre des négociations bilatérales UE-pays tiers, et susciter et encourager toute forme de mobilisation citoyenne appelant à la systématisation d'un processus d'information, de consultation et de prise en compte effective des signaux d'alerte concernant les risques que font courir ces négociations aux conquêtes sociales fondamentales validées par le droit européen et par les conventions internationales.
- Maintenir un niveau élevé d'implication et de mobilisation des interlocuteurs sociaux et des mouvements citoyens en vue d'inverser l'échelle de priorités dans les accords commerciaux entre pays et/ou régions en faveur des investissements socialement et environnementalement durables.
- Veiller à ce que les services publics repris sous l'appellation « services non économiques d'intérêt général », de même que les biens communs essentiels tels que l'eau, ne puissent être visés par la libéralisation dans le cadre des accords susmentionnés.

